



**PARQUET DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 25 septembre 2026

Communiqué de presse

Le 24 septembre 2026, onze personnes dont notamment trois opticiens et trois présidents d'associations de santé ont été déférées devant le procureur de la République et convoquées par procès-verbal aux audiences suivantes des chefs d'escroquerie en bande organisée et de blanchiment en bande organisée dans le domaine de l'optique :

- le 10 décembre 2026 à 13h30 devant la 13^e chambre du tribunal correctionnel de Paris : mise en l'état de la procédure
- les 24, 25, 26 et 31 mai 2027, ainsi que les 3, 4, 7, 8, 9, 14 et 15 juin 2027 pour l'examen de l'affaire au fond.

Elles ont été placées sous contrôle judiciaire avec les obligations et interdictions suivantes :

- obligation de pointage régulier auprès des services de police locaux ;
- interdiction de gérer une société ou de présider une association ;
- Interdiction de contact entre certains des protagonistes ;
- obligation de fournir un cautionnement, allant de 1500 à 15 000 euros, selon les cas.

Par ailleurs, onze autres personnes physiques et quinze personnes morales ont également été convoquées par officier de police judiciaire à ces mêmes dates d'audience.

L'enquête préliminaire dirigée par la section économique et financière du parquet de Paris a débuté en 2025 sur signalement de mutuelles de santé. Confiée à l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), elle a mis au jour un système d'escroquerie et de blanchiment organisé entre assurés, opticiens et prescripteurs reposant sur la recherche d'une prise en charge maximale par les mutuelles, afin d'offrir frauduleusement :

- aux clients, un remboursement indu de la prise en charge mutuelle sous la forme d'un avoir permettant de choisir des produits d'optique au gré de ses envies (montures de luxe, lunettes solaires, verres correcteurs etc.) ;
- aux opticiens, une activité économique gonflée par une attractivité accrue et déloyale par rapport à leurs concurrents ;
- aux ophtalmologues, une patientèle abondante, particulièrement recherchée par des centres de santé ainsi dévoyés de leur statut officiel d'association à but non lucratif.

Les actes d'enquête ont consisté en des perquisitions multiples de magasins d'optique, centres de santé et cabinets d'ophtalmologie entre janvier et juillet 2026, et en la mise en œuvre de techniques spéciales d'enquête.

Contact presse : 06 07 18 42 28
scom.parquet.tj-paris@justice.fr

A l'issue de cette opération judiciaire d'envergure, le préjudice causé par ces manœuvres frauduleuses est évalué à plusieurs millions d'euros par an depuis 2023, essentiellement au préjudice des mutuelles. Les personnes poursuivies encourent jusqu'à dix ans d'emprisonnement, outre la confiscation des avoirs saisis incluant du matériel d'optique estimé à 1,3 million d'euros.

Le parquet a transmis, dans les formes prévues par la loi, toutes les informations issues de l'enquête aux administrations et autorités compétentes, ouvrant la voie à des redressements fiscaux, un déconventionnement des médecins impliqués par l'assurance-maladie et à des sanctions disciplinaires par l'Ordre des médecins.

Laure BECCUAU,
Procureure de la République